

REPUBLIQUE FRANCAISE

----- DEPARTEMENT -----

ALPES MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRETES DU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION

Arrêté n°2023/M9

ARRETE

**ETABLISSANT LA LISTE D'APTITUDE DES CANDIDATS PROMOUVABLES
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU TITRE DE L'ANNEE 2023
DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2021-079 du 8 avril 2021 du CDG06 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,

Considérant la règle des quotas en vigueur (un pour trois recrutements), et eu égard au nombre de recrutements de rédacteurs intervenus par voie de concours, de mutation, d'intégration directe ou de détachement au sein des collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion, soit **treize** possibilités de nomination au titre de la promotion interne,

Considérant les propositions de candidatures des employeurs affiliés,

Considérant qu'il appartient au Président du CDG06 d'arrêter ladite liste selon les critères des lignes directrices de gestion du CDG06 en vigueur.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} août 2023, sont inscrits sur la liste d'aptitude permettant l'accès au premier grade du cadre d'emplois de rédacteur au titre de la promotion interne :

- madame Déborah BENARD, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, CCAS de Carros,
- monsieur Grégory BOLGARI, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, commune de La Brigue,
- madame Rosa BROUSTE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG),

.../...

- madame Véronique CARLAVAN, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, commune de Caille,
- madame Patricia CHANIEL, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, commune de Biot,
- madame Catherine DALMAS, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, commune de La Colle-sur-Loup,
- madame Maryline GERMANO, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes,
- madame Anaïs JEANCLOS, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG),
- monsieur Nicolas LANDRA, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, commune de Vence,
- madame Cécile ODVAD, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, commune de Roquestéron,
- madame Marie-Hélène ROBERT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA).

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} août 2023, sont inscrites sur la liste d'aptitude permettant l'accès au grade intermédiaire du cadre d'emplois des rédacteurs soit rédacteur principal de 2^{ème} classe après réussite à l'examen professionnel au titre de la promotion interne :


- madame Isabelle DUCHENE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, commune de Beausoleil,
- madame Muriel FELTEN, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, commune de Villeneuve-Loubet.

ARTICLE 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant deux ans à partir de la date d'effet de la présente liste ; l'inscription pourra être renouvelée deux fois pour une période d'un an sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de l'année de la validité de ladite liste fasse connaître son intention d'y être maintenu au moins un mois avant son échéance.

Fait à Saint Laurent du Var, le 19 JUIL. 2023



Le Président


Jean-Paul DAVID
Maire de Guillaumes
Conseiller régional

délais et voie de recours : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Publié le :